



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 27 FEV. 2006

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Président du Conseil national
de sécurité civile

à

Madame la Ministre de l'écologie
et du développement durable
A l'attention du Directeur de Cabinet

OBJET : Conseil national de sécurité civile

P.J. : 3

Le conseil national de sécurité civile instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile, au sein duquel vous êtes représentée par Monsieur Thierry TROUVE, directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques majeurs, a été installé par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire le 2 décembre 2005.

Ce conseil est chargé d'évaluer l'état du recensement des risques et de leur connaissance, des mesures de prévention et de la préparation face aux menaces pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement.

Il émet de façon collégiale et pluridisciplinaire des avis sur la prévention, la veille, l'alerte, la gestion des crises, les actions de protection des populations et contribue à l'information du public dans ces domaines.

Lors de sa première réunion, le conseil a arrêté son mode de fonctionnement ainsi que son programme de travail pour l'année 2006 en retenant quatre thèmes principaux d'étude se rapportant au risque sismique, aux avalanches, au secours à personnes et à la médicalisation des secours, et à la résilience des réseaux.

Vous trouverez, ci-joint, trois fiches techniques concernant les thèmes retenus. La fiche sur le secours à personnes et la médicalisation des secours vous sera transmise ultérieurement.

Pour chaque thème retenu, une mission de synthèse et d'évaluation, composée de représentants des inspections générales des ministères, est chargée de réunir les travaux disponibles et d'en faire le rapport. Celui-ci est ensuite présenté devant une commission ad hoc, composée d'autres membres du conseil, chargée d'élaborer le projet d'avis qui sera soumis à la discussion et à la délibération de l'assemblée plénière.

Après une concertation avec les responsables des inspections générales relevant des différents ministères, membres de droit du conseil, qui a été conduite par Monsieur Alain GEHIN, Vice-président du CNSC, il a été proposé que les missions de synthèse et d'évaluation soient composées de la manière suivante.

☞ **Thème n° 1 : Risque sismique**

Inspection pilote : Inspection générale de l'environnement

Inspections concernées : Conseil général des mines, Conseil général des ponts et chaussées, Inspection générale de l'agriculture, Inspection générale de l'administration

☞ **Thème n° 2 : Avalanche**

Inspection pilote : Conseil général du génie rural, des eaux et forêts

Inspections concernées : Inspection générale de l'environnement, Inspection générale de l'agriculture, Conseil général des ponts et chaussées, Inspection générale des services judiciaires,

☞ **Thème n° 3 : Secours à personnes et médicalisation des secours**

Inspection pilote : Inspection générale des affaires sociales

Inspections concernées : Inspection générale de l'administration, Conseil général des ponts et chaussées

☞ **Thème n° 4 : Résilience des réseaux**

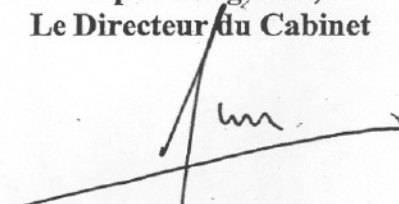
Inspection pilote : Inspection générale de l'administration

Inspections concernées : Contrôle général des armées, Conseil général des technologies de l'information, Inspection générale des finances, Conseil général des ponts et chaussées, Conseil général des mines

Votre ministère est ainsi représenté dans le thème n° 1 en tant qu'inspection pilote et dans le thème n° 2 comme inspection concernée.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2005 – 99 du 8 février 2005 portant création du Conseil national de sécurité civile, j'ai l'honneur de vous demander de me faire part de votre avis sur ces propositions afin que je puisse arrêter définitivement la composition de ces missions, et d'autoriser l'inspection générale de l'environnement à prêter son concours au Conseil national.

**Pour le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Président du Conseil national
de sécurité civile,
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet**



Claude GUEANT